

ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prise en charge des frais kilométriques des infirmières/infirmiers en ruralité Question orale n° 142

Texte de la question

Mme Marie Pochon interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la prise en charge des frais kilométriques des infirmières et infirmiers en milieu rural. Les professionnels de santé exerçant en milieu rural, et plus particulièrement les infirmiers et infirmières, font face à des défis considérables liés à la pénibilité de leur métier et à leur mobilité. En effet, ces professionnels assurent des soins à domicile sur de longues distances, souvent dans des zones peu denses ou difficiles d'accès, ce qui engendre des frais kilométriques importants ainsi que des temps passés sur la route et non en consultation, qui sont peu pris en compte. Ces longs déplacements sont toutefois indispensables pour garantir l'accès aux soins, dans les territoires ruraux, de certains habitants parfois très isolés pour qui la venue d'infirmiers à domicile est tout simplement essentielle. Encore aujourd'hui, du fait du manque d'accès aux soins, l'espérance de vie des habitants des territoires ruraux est de deux ans plus courte que la moyenne. Au pôle sanitaire et médico-social de Curnier par exemple, les aides à domicile et personnels infirmiers sont amenés à parcourir en moyenne 90 km/jour et jusqu'à 200 km/jour pendant les week-ends. Par ailleurs, les infirmières et infirmiers bénéficient d'une enveloppe limitée en ce qui concerne le remboursement de ces frais. Ce système ne permet pas de garantir un remboursement suffisant pour couvrir l'intégralité des déplacements nécessaires à l'exercice de leur profession. Cette enveloppe, par exemple à La-Chapelle-en-Vercors ou dans le Royans, est fréquemment épuisée pour les infirmiers opérant dans le secteur dès le milieu de matinée, contraignant ceux-ci à assumer par eux-mêmes des frais de déplacement importants pour continuer à assurer leurs tournées et l'accès aux soins de toutes et tous, ou à privilégier des déplacements les moins éloignés aux dépens des personnes vivant dans les villages isolés. En outre, la profession d'infirmière et d'infirmier est particulièrement marquée par la rotation importante des professionnels en raison de la pénibilité du travail et des conditions d'exercice. Il faut se rendre compte : la moyenne de la durée d'exercice du métier d'infirmier à domicile dans la Drôme est de cinq ans. Face à cette situation, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour garantir aux infirmières et infirmiers en milieu rural le fait que chacun de leur kilomètre soit pris en charge, considérant l'importance des temps de déplacements sur des routes parfois montagneuses ou sinueuses, impactant le nombre d'actes qu'ils et elles peuvent effectuer, créant un déséquilibre entre professionnels en milieu urbain et rural ; et ainsi garantir l'accès aux soins pour tous les compatriotes, quel que soit leur code postal.

Données clés

Auteur: Mme Marie Pochon

Circonscription: Drôme (3e circonscription) - Écologiste et Social

Type de question : Question orale Numéro de la question : 142 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins Ministère attributaire : Santé et accès aux soins Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QOSD142

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 février 2025

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 11 février 2025